ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

A 31 bis

Question écrite n° 40440

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur le fait que le projet d'autoroute A 31 bis releve du decret 96-388 afferent a l'organisation d'un debat public sous controle de la commission nationale creee par ce decret. Il souhaite qu'il lui indique s'il envisage de saisir ladite commission.

Texte de la réponse

Le decret no 96-388 du 10 mai 1996 afferent a l'organisation d'un debat public prevoit qu'un debat peut etre organise sur les objectifs et caracteristiques principales des grandes operations d'amenagement d'interet national. L'autoroute A 32, devant relier Toul aux frontieres luxembourgeoise et allemande, repond aux caracteristiques des operations visees par ce decret. Toutefois, dans la perspective d'une saturation a terme de l'A 31, une etude d'evaluation de la saturation de cette autoroute entre Toul et la frontiere luxembourgeoise et des mesures envisageables pour y remedier, comportant une approche multimodale, a ete realisee par la direction regionale de l'equipement de Lorraine et le centre d'etudes techniques de l'equipement de l'Est. Sur la base de cette etude une concentration a ete menee, en 1993, aux niveaux regional et departemental par le prefet de la Lorraine. La concertation locale a alors permis d'apprecier l'opportunite d'un nouvel itineraire autoroutier Nord-Sud par l'Est du sillon mosellan et d'en definir les enjeux et fonctions, precises par le cahier des charges approuve le 28 juillet 1994. Le projet entre actuellement dans une seconde phase de concertation, qui devrait etre engagee au second semestre de cette annee, afin de choisir le fuseau du kilometre au sein duquel pourrait s'inserer la future infrastructure. Cette concertation va se developper au plan local sous la responsabilite du prefet de la region Lorraine, prefet coordonnateur, sur la base d'un dossier presentant les variantes de trace envisageables. Dans ces conditions, la saisine de la Commission nationale du debat public apparaitrait comme faisant double emploi, dans la mesure ou le debat organise en deux temps, tant sur les objectifs que sur les grandes caracteristiques du projet, repond par anticipation aux memes preoccupations.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40440
Rubrique : Voirie
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3492
Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4522